

Directeur de Publication :  
J.P. MEURILLON

## Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20  
Télécopie : 01 80 92 80 31  
Mail : administration@dyf78.fff.fr

## Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00

## Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,  
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,  
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,  
WILLIAM

## Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL  
Compétitions et Futsal  
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37  
Arbitrage & Féminines  
Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25  
Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et  
C.V.E.S.  
Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21  
Comptabilité  
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24  
Foot Animation  
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22  
LA TECHNIQUE  
Franck BARDET - 01 80 92 80 30  
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27  
Kévin HUE - 01 80 92 80 29  
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



# JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 15 février 2022

<http://dyf78.fff.fr>

## SOMMAIRE

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



INFORMATIONS DIVERSES	2-3
DECLINAISON DES MESURES SANITAIRES POUR LE SPORT DEPUIS LE 24 JANVIER 2022	4-8
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	9
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	9-12
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	12-13
COMMISSION DE L'ARBITRAGE	13-15
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	15-17
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	17-18
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	18-20
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SÉNIORS	21



## Cœur de Foot 78



La collecte est maintenant terminée.

Nous vous ferons partager très prochainement les moments forts de cette belle solidarité.

Le District remercie d'ores et déjà les clubs qui se sont investis pour cette valeur essentielle de notre football.

## AGENDA 2021 / 2022 FEVRIER / MARS

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	1er	2	3	4	5	6

## AGENDA DU CLUB



Nous vous rappelons que le District a mis à disposition des clubs, un agenda qui a pour objectifs :

- ✓ De présenter les dates clefs pour les clubs et les dates clefs du District; classées par catégories (Arbitrage, clubs, Compétitions, etc.)
- ✓ De donner, pour chaque date, des renseignements complémentaires

Retrouvez toutes les informations, en [cliquant ici](#)



Pour bien débuter cette nouvelle année, vous avez décidé de vous inscrire ou réinscrire au Programme Educatif Fédéral (P.E.F.) !

### Félicitations !

Pour entamer la démarche, nous vous invitons, à utiliser les liens ci-dessous en fonction de votre situation :

Nouveau Club  
[Cliquez ici](#)

Club engagé la(s) saison(s) passée(s)  
[Cliquez ici](#)

Pour tout renseignement concernant le Programme Educatif Fédéral, contactez :

- La Commission Départementale P.E.F.,
- Les CTD DAP 78,
- M. Gwendal CONSEIL - Service Civique PEF

Emails : [administration@dyf78.fff.fr](mailto:administration@dyf78.fff.fr)  
[action.pef78@gmail.com](mailto:action.pef78@gmail.com)

Téléphone : 01 80 92 80 20



Depuis 2 saisons, la draft eFoot s'était fait une place dans le paysage fédéral. Après 2 victoires finales, le représentant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, Ilias "Nkantee" Rhazzaz a basculé vers le monde professionnel en signant un contrat avec le PSG eSport et représente l'eFoot de France lors des compétitions internationales.

Pour voir la dernière édition, [cliquez ici](#)

Avec un calendrier international bouleversé en début de saison, c'est dorénavant sous un nouveau format et sous l'appellation "eCup FFF" que les joueurs/joueuses participant(e)s pourront tenter de représenter leur club pour la grande finale qui aura lieu au CNF de Clairefontaine le 21 mai 2022.

L'eCup F.F.F est ouverte à tous les licencié(e)s français FFF de + 14 ans (Libre, Futsal, Entreprise, Loisir, dirigeant, arbitre, éducateur), sous réserve de leur acceptation par leur Ligue ou district d'appartenance. Les joueurs/joueuses du top 15 FUT (au moment du lancement de l'eCup F.F.F), ne pourront prendre part à cette compétition.

**Nous ouvrirons les inscriptions à la fin de la semaine ! Attention, il faudra être réactif, car les délais sont restreints.**



## COUPE DE FRANCE 1/4 de Finale



### HISTORIQUE !



LE F.C. VERSAILLES 78  
S'EST QUALIFIE  
POUR LES 1/2 FINALES  
DE LA COUPE DE FRANCE

en éliminant le  
**BERGERAC PERIGORD F.C. (N 2)**  
1 / 1 (4-5 aux tirs au but),  
le mercredi 9 février, à PERIGUEUX



© Photos Flash-Line

Après le CALAIS R.U.F.C. (2000), le F.C. MONTCEAU-BOURGOGNE (2007),  
l'U.S. QUEVILLY (2010) et le G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2021),  
le F.C. VERSAILLES 78 est ainsi devenu le 5<sup>ème</sup> club du 4<sup>ème</sup> échelon national  
à atteindre les 1/2 Finales de la Coupe de France.



En 1/2 Finale,  
le F.C. VERSAILLES 78  
sera opposé  
à l'O.G.C. NICE (Ligue 1),  
le mardi 1<sup>er</sup> mars à 21 h  
à l'Allianz Riviera à Nice  
(retransmission sur Eurosport 2)



## Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport depuis le 24 janvier 2022

Depuis le 24 janvier, le Passe vaccinal s'est substitué au Passe sanitaire pour les personnes de 16 ans et plus, les jeunes âgés de 12 à 15 ans (inclus) continuent à présenter un Passe sanitaire (Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique). \*

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	
	<p>Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance : <a href="https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_protocoles_sectoriels_27_janvier_2022.pdf">https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_protocoles_sectoriels_27_janvier_2022.pdf</a></p>
LE PASSE VACCINAL	
Qu'est ce que le Passe vaccinal ?	<p>Présenter soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un schéma vaccinal complet ;</li><li>- un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;</li><li>- une première injection administrée avant le 15 février. Dans ce cas, le Passe ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.</li></ul> <p><a href="https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus">https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus</a></p>
Qui contrôle le Passe vaccinal ?	<p>Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Passe vaccinal. Il peut s'agir de personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou celles qui organisent l'activité. Les personnes habilitées peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du Passe vaccinal en cas de doute sérieux. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.</p> <p>Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Passe.</p>

\* Le calendrier de mise en place du Passe vaccinal en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy est adapté à chacun de ces territoires ; il est recommandé de consulter le site internet de chaque préfecture pour en connaître le détail.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)

PORT DU MASQUE	
Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	En complément du Passe vaccinal, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS	
	<p>Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'année, prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la santé.</p> <p><a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine">https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine</a></p> <p>Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du Passe vaccinal), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne démarre un isolement.</p> <p>La pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 4 jours, dans le strict respect de ces prescriptions.</p> <p>Les fédérations sportives définissent des protocoles d'activités sportives adaptées à leur discipline.</p>

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

À propos du Passe vaccinal : <https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>

À propos du Passe sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/les-differences-entre-le-pass-sanitaire-et-le-pass-vaccinal>



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000  
(appel gratuit)

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Majeurs et mineurs de 16 ans et plus dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels	<p>Obligation du Passe vaccinal en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.</p> <p>Jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022 inclus, les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ).</p> <p>Toutes pratiques autorisées.</p> <p>À partir du 2 février 2022, ces jauges ne sont plus applicables.</p>
Mineurs de 12 à 15 ans (inclus)	Le Passe sanitaire doit être présenté pour l'accès des ERP X et PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.
Mineurs de - de 12 ans	Aucun Passe sanitaire n'est pas à présenter. Les protocoles sanitaires doivent être respectés.
SPORT SCOLAIRE	
Mineurs et majeurs	<p>Aucun Passe vaccinal ou sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants n'est à présenter dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...</p> <p>Les équipements sportifs peuvent être utilisés pour la pratique des activités physiques et sportives sur le temps scolaire. Toutefois, en janvier et février 2022, seules des activités de faible intensité compatibles avec le port du masque sont recommandées dans les espaces intérieurs compte tenu de la très forte circulation du virus. Les activités physiques et sportives en piscine couverte sont suspendues pour les écoliers. Pour les collégiens et les lycéens, il est recommandé de les reporter.</p> <p><a href="https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467">https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467</a></p>
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Majeurs et mineurs de 16 ans et plus	Obligation de présentation du Passe vaccinal et du port du masque.



SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	<p>Présentation du Passe vaccinal et port du masque obligatoires dès la 1<sup>re</sup> personne et respect des gestes barrières.</p> <p>Jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022 inclus, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air. Jusqu'au 15 février, les spectateurs accueillis doivent avoir une place assise. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles). Celles-ci prévoient une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance.</p> <p>À compter du 2 février 2022, il n'y aura plus de limitation de jauge spectateurs dans les ERP X ou PA, seul le port du masque reste obligatoire sauf pendant la pratique sportive.</p>
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	<p>Jusqu'au 15 février inclus :</p> <p>Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres.</p> <p>Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.</p> <p>Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.</p> <p><a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_HCR.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_HCR.pdf</a></p> <p>À partir du 16 février, ces limitations de consommation sont levées ; la consommation de nourriture et de boisson est possible dans le respect des protocoles sanitaires.</p>

## VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Jusqu'au 31 juillet 2022, les réunions des associations (AG ou CA) peuvent se dérouler par visioconférence ou conférence téléphonique même sans disposition dans les statuts de l'association. Les décisions peuvent également être prises par voie de consultation écrite des membres, sous réserve qu'elles assurent la collégialité de la délibération.

L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

## DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000  
(appel gratuit)

# LA CONSULTATION DES DECISIONS

## DISCIPLINAIRES

### (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.

Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveauté).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 14/02/22

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), R. PANARIELLO, MME.Y. RUPERT, L. JOUBERT (Vice Président.)

Absents excusés : J. VESQUES, S. PILLEMONT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

## RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

## PASS VACCINAL & PASS SANITAIRE

- Le Pass Vaccinal est obligatoire pour toutes les personnes âgées d'**au moins 16 ans**,
- Le Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes d'**au moins 12 ans et de moins de 16 ans**.
- Aucun Pass pour toutes les personnes de moins de 12ans.

### QU'EST-CE QUI VOUS PERMET D'OBTENIR UN PASS VACCINAL ?

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

### ATTENTION :

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du Pass Vaccinal, sera possible **jusqu'au 15 février**, pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin, dans l'attente de leur deuxième dose dans le délai d'un mois maximum. Ces personnes devront présenter le certificat de première injection datant de 28 jours maximum au personnel de santé réalisant le dépistage.

### QU'EST-CE QUI VOUS PERMET D'OBTENIR UN PASS SANITAIRE ?

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

La présentation du Pass Sanitaire et Vaccinal sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est **OBLIGATOIRE** pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes d'au moins 12 ans.

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

### 1er RAPPEL

### CDM

**D2-A DU 06/02/2022**  
54977.1 MONTFORT FC 5 / POISSY AS 5

### U16

**D2-A DU 06/02/2022**  
52438.1 GARGENVILLE/MEZIERES 1 / CHATOU AS 1

## FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

### U18

D3-D MONTIGNY LE BX AS 2

## FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### 3EME FORFAIT

### U18

D3-D DU 13/02/2022  
55965.2 MONTIGNY LE BX AS 2

## FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### 2EME FORFAIT

### U16

D3-B DU 13/02/2022  
52595.2 ELANCOURT OSC 1

## FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### 1ER FORFAIT

### SENIORS

D2-A DU 13/02/2022  
50208.1 AUBERGENVILLE FC 2

### U16

D3-C DU 16/01/2022  
52636.1 VELIZY ASC 1

D4-B DU 13/02/2022  
52740.2 BONNIERES FRENEUSE 1

## MATCHES REMIS

A JOUER LE 27/02/2022

### SENIORS

D2-B  
50287.1 CONFLANS FC 2 / ELANCOURT OSC 1

## CDM

D2-A  
54971.2 BEYNES F.C. 6 / POISSY AS 5  
A JOUER LE 05/03/2022

## U14

D2-B  
53027.2 RAMBOUILLET YVELINES 1 / TRAPPES E.S. 2

D4-A  
55534.2 VAUXOISE ES 1 / AUBERGENVILLE F.C. 1  
55535.2 FONTENAY ST PERE AS 1 / BONNIERES FRE. 1

D4-B  
55588.2 HOUILLES S.O. 1 / MAURECOURT F.C. 1  
A JOUER LE 06/03/2022

## VETERANS

D2-B  
51304.2 POIGNY LA FORET US 11 / LOUVECIENNES AS 12

D5-A  
53570.2 VAUXOISE ES 12 / BREVAL LONGNES F.C. 12  
53571.2 GUITRANCOURT ASF 11 / LFC MAGNANVILLE 11

## U18

D3-A  
55861.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

A JOUER LE 11/04/2022 A 21H

## FUTSAL SENIORS

D1-U  
54274.2 ASCT 1 / MONTESSON US 1  
A JOUER LE 17/04/2022

## SENIORS

D5-A  
55308.1 JUZIERS FC 1 / VAUXOISE ES 2

## VETERANS

D2-A  
51237.2 VILLENNES ORGEVAL 11 / VERNEUIL PORTUGAIS 11  
51238.2 LIMAY ALJ 11 / GUERVILLE ARNOUVILLE 11

## A JOUER LE 08/05/2022

### SENIORS

D2-B  
50289.1 MAULOISE U.S. 1 / CHATOU AS 2

### MATCHES A PROGRAMMER

#### 45 ANS

#### POULE A

53938.2 VAUXOISE ES 1 / GARGENVILLE/LAINV 1  
53942.1 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1  
53959.1 EPONE U.S.B.S. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1  
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1  
53964.1 VAUXOISE ES 1 / EPONE U.S.B.S. 1  
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1  
53980.1 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1  
53987.1 VAUXOISE ES 1 / JUZIERS F.C. 1  
54001.1 JUZIERS F.C. 1 / ISSOU AS 1

#### POULE B

54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1  
55000.1 HOUDANNAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45  
55008.1 PERRAY FOOT. ES 1 / CROISSY U.S. 1  
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1  
55027.1 MARCQ FC 1 / MAUREPAS AS 45  
55043.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

### FUTSAL SENIORS

#### D2-U1

55813.1 MUREAUX O.F.C. LES 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 1

### DEMANDES

### SENIORS

**SENIORS D5-A DU 20/02/2022**  
**55261.2 LFC MAGNANVILLE 1 / ROSNY S/SEINE CSM 2**  
LFC MAGNANVILLE demande à jouer à 17h car les U16 D4 ont également été prévus sur le créneau de 15h.  
Refus de ROSNY S/SEINE.  
La Commission dit match à jouer le 27/02/2022.

### CY SENIORS

**POULE UNIQUE DU 20/02/2022**  
**59272.1 VOISINS FC 1 / MARLY LE ROI US 2**  
VOISINS FC demande à jouer à 19h le samedi 19.02 car le match de Coupe du Comité SENIORS est également prévu sur le créneau de 15h.  
Refus de MARLY LE ROI.  
Le club disposant de deux terrains synthétiques, la Commission maintient la date et l'horaire du match.

## VETERANS

### D5-A DU 20/02/2022

#### **53552.1 VAUXOISE ES 12 / VERNEUIL PORTUGAIS 12**

Demande de VERNEUIL PORTUGAIS pour inverser le match.  
En attente de l'accord écrit de VAUXOISE avant vendredi 18.02.22 12h.

## U18

### D3-A DU 20/02/2022

#### **55876.1 BREVAL LONGNES FC 1 / ENT. GALLY MAULDRE 1**

Demande de ENT. GALLY MAULDRE pour jouer ce match le 13/03/2022.

Le 20.02 étant une date de report officiel (1er week-end des vacances), la Commission ne peut accéder à votre demande.

## CY U18

### POULE UNIQUE DU 20/02/2022

#### **59299.1 VERSAILLES 78 FC 2 / VILLENNES ORGEVAL 1**

Demande de VERSAILLES pour jouer ce match à 12h.  
Compte tenu de l'occupation des terrains, la Commission maintient l'horaire initial.

## U16

### D2-B du 27/02/2022

#### **52453.2 CELLOIS CS 1 / BOIS D'ARCY CS 1**

Le match ayant été déplacé du 20 au 27.02 dû à la participation du CELLOIS à un plateau de CY Futsal, le club de BOIS D'ARCY demande à jouer ce match à une date autre qu'en plein milieu des vacances scolaires sachant qu'il était disponible le 20.02.

La Commission rappelle que la date initiale du match était le 20.03 et que le CELLOIS avait alors un problème d'occupation de terrain. Ceci n'étant plus le cas, la Commission dit match à jouer le 20.03 à 11h (horaire de dérogation demandé par le CELLOIS lorsque les autres créneaux sont pris et en l'occurrence le terrain est pris à 9h, 13h et 15h).

## U14

### D2-A DU 05/03/2022

#### **52945.1 MARLY LE ROI US 1 / BOUAFLE/FLINS ENT. 1**

Demande de BOUAFLE pour déplacer ce match au 26.03.  
Accord de MARLY LE ROI.

La Commission donne son accord.

### D2-A DU 26/02/2022

#### **52947.1 VILLENNES ORGEVAL 1 / POISSY AS 3**

Demande de VILLENNES pour jouer ce match le 26/03/2022 en raison de l'indisponibilité des terrains,  
Accord de POISSY.  
La Commission donne son accord.

D2-B DU 19/02/2022

53040.2 MONTFORT/USY 1 / TRAPPES ES 2

Demande de MONTFORT pour jouer ce match le 26/03/2022

Accord de TRAPPES.

La Commission donne son accord.

D3-C DU 05/03/2022

53049.1 BUC FOOT AO 1 / YVELINES SUD 1

Demande de BUC pour jouer ce match le 26/03/2022.

Accord des deux clubs.

La Commission donne son accord.

D4-C DU 26/02/2022

55738.1 HOUDAN/VESGRE 2 / FOURQUEUX AS 1

Demande de FOURQUEUX pour jouer ce match à une date ultérieure.

La Commission est dans l'attente de l'accord écrit de HOUDAN.

**U14 CC**

POULE UNIQUE DU 19/02/2022

59311.1 TRAPPES ES 3 / TRAPPES ES 2

Demande du club pour jouer ce match en semaine, hors vacances scolaires.

La Commission, ayant reçu la demande tardivement, demande au club de trouver une date en semaine après les vacances au plus tard le 19/03/2022 (un arbitre officiel est prévu, le DYF doit donc être avisé de la date).

POULE UNIQUE DU 19/02/2022

59317.1 VERSAILLES 78 FC 5 / VERSAILLES 78 FC 4

Demande de VERSAILLES pour jouer ce match le 05/03/2022 car le club organise son tournoi en salle à cette date.

La Commission donne son accord.

**CRITERIUM DU LUNDI SOIR**

POULE B DU 28/02/2022

59200.2 SARTROUVILLE FC 1 / MAISONS-LAFFITTE FC 1

SARTROUVILLE demande le report de cette rencontre au lundi 21.03.

La Commission est dans l'attente de l'accord écrit de MAISONS-LAFFITTE.

**CRITERIUM DU LUNDI SOIR**

POULE UNIQUE DU 21/02/2022

59294.1 ACHERES CS 1 / SARTROUVILLE FC 1

ACHERES nous informe de la fermeture des terrains par la mairie du 21 au 27.02. Le club demande donc un report du match au 28.02.

La Commission est dans l'attente d'un document officiel de la mairie et informe les 2 clubs que le match sera inversé (en application de la décision du comité de direction du District du 22/09/2021). ACHERES reste le club recevant (ne pas oublier la tablette).

## CAS COVID APRES VENDREDI 18H

### SENIORS

D2-B DU 06/02/2022

50287.1 CONFLANS FC 2 / ELANCOURT OSC 1

Après réception du 4ème justificatif la Commission dit match à jouer le 27/02/2022.

D5-D DU 13/02/2022

54582.2 HOUDANAISE REGION FC 2 / ELANCOURT OSC 3

Après réception des justificatifs la Commission dit match à jouer le 08/05/2022.

**U16**

D4-A DU 13/02/2022

53671.2 TRIEL AC 1 / JUZIERS FC 1

Après réception des justificatifs la Commission dit match à jouer le 08/05/2022.

## SUSPENSIONS DE TERRAINS

**U18**

D1-U DU 26/09/2021

51897.1 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade du complexe sportif Fosses Rouges pour **6 matches dont 2 avec sursis** pour l'équipe U18-1 de LIMAY évoluant en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;*

*ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,*
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,*
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,*
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.*

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (art 40 alinéa 7 du RS du DYF).

La Commission désigne les matches suivants :

D1-U DU 06/03/2022

51938.1 LIMAY ALJ 1 / CLAYES S/BOIS USM 1

La Commission vous demande de trouver un terrain de substitution avant le lundi 21.02.22 à 12h.

D1-U DU 20/03/2022

51900.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 2

D1-U DU 03/04/2022

51910.2 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 2

Accord avec le club et la Mairie de Bouafle pour jouer les matchs du 20.03 et 03.04.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

**ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F**  
**RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

**L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RESERVEE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GERE DONC PAS LES PROBLEMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.**

**LA TABLETTE DOIT ETRE A L'HEURE ET A LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIERE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

**U14**

D3-A DU 22/01/2022

53148.1 ACHERES C.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

Après rappel, les rapports demandés non pas été reçus.

La Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé par une commission).

D4-B DU 12/02/2022

55587.2 MONTESSON U.S. 2 / CARRIERES S/SEINE US 1

Pris note du courrier de MONTESSON. Le club de Montesson n'avait pas préparé la FMI.

La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

## DEMANDE DE RAPPORT SENIORS

### D3-A DU 30/01/2022

#### 50347.1 SARTROUVILLE E.S. 2 / USBS EPONE 2

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non-utilisation de la FMI.

## SENIORS FUTSAL

### D2-U DU 07/02/2022

#### 55822.2 HOUDANAISE REGION FC 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 1

Pris note du rapport de CHATOU FUTSAL et des arbitres.

La Commission demande à HOUDANAISE un rapport sur la finalisation de la FMI et demande à l'arbitre principal si la clôture de la FMI a bien été réalisée.

**U14**

### D2-B DU 05/02/2022

#### 53027.2 RAMBOUILLET YVELINES 1 / TRAPPES E.S. 2

RAPPEL La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 10/02/2022

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre

Excusés : MM. GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

## SENIORS

### D1

#### 23437432 du 30/01/2022 BAILLY NOISY SFC 1 / AUBERGENVILLE FC 1

Contestation d'AUBERGENVILLE FC 1 concernant le dirigeant TALBODEC Paul, de BAILLY NOISY SFC, (licence 2318056874) susceptible d'être suspendu.

Transmis à BAILLY NOISY SFC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 17/02/2022 à 14h00

### D4B

#### 23438422 du 06/02/2022 CHATOU AS 3 / MAISONS-LAFFITTE FC 1

Réerves de MAISONS-LAFFITTE FC 1 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification aucun joueur de CHATOU AS 3 n'a participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure CHATOU AS 2 contre CONFLANS FC 2 le 30/01/2022 en D2B et l'équipe supérieure CHATOU AS 105/02/2022 en R1 contre ST LEU 95 FC 1

Considérant que le mail de confirmation de MAISONS LAFFITTE soulève notamment le fait que l'un des joueurs de CHATOU a participé à la dernière rencontre d'une équipe vétérans de CHATOU AS,

La Commission rappelle qu'en application de l'article 7.9 du Règlement Sportif du DYF, une équipe Seniors du dimanche après-midi n'est pas une équipe inférieure ou supérieure par rapport à une équipe vétérans.

La hiérarchie des équipes n'est appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions disputées.

En conséquence la Commission dit :

### Réerves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain CHATOU AS 3 / MAISONS LAFFITTE FC - 1/0

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC

MOTIF : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**U 16**

## SARTROUVILLE ESP.S.

Evocation de la Commission sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux (infraction répétée)

La Commission demande au club de SARTROUVILLE ESP.S. de lui transmettre ses observations pour sa réunion du 17/02/2022 à 14h00 concernant :

L'arbitre-assistant de SARTROUVILLE ES lors de la rencontre du 30/01/2022 contre MAUREPAS AS, M. ELIZABETH Marvine, susceptible de ne pas être licencié  
L'arbitre central de SARTROUVILLE ES lors de la rencontre du 06/02/2022 contre CONFLANS FC, M. ELIZABETH Marvin, susceptible de ne pas être licencié

### D4B

#### 23443359 du 06/02/2022 SARTROUVILLE ESP.S. 2 / CONFLANS FC 2

La Commission demande à SARTROUVILLE ESP.S. 2 si des réserves ont été déposées par CONFLANS FC 2 et quel en était l'objet.

**U 14**

## Coupe Comité

#### 24236188 du 03/02/2022 VOISINS FC 2 / VERSAILLES FC 78.5

La Commission demande si des réserves ont été déposées par VOISINS FC 2 et quel en était l'objet à :

M. l'Arbitre DYF

### VERSAILLES 78 FC

Observations à transmettre impérativement pour sa réunion du 17/02/2022 à 14h00

## FEMININES A 11

### D1

#### 23854193 du 05/02/2022 BUC FOOT AO 1 / ELANCOURT OSC 1

A la lecture de la feuille de match, il apparaît que BUC FOOT AO 1 a fait participer 7 joueuses « Mutation »: Mmes MARRAST Fanny, TOQUARD Marine, BERNARDO Ophélie, PETIT-PEZ Pauline, HERMENAUT Chloé, SIMOES Morgane et FOURNIER Noémie, dont 1 hors période (HERMENAUT Chloé)

Considérant que BUC FOOT AO a été averti par la Commission des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la Ligue dans un PV du 16/09/2021, donc antérieurement à la présente rencontre, qu'il ne pouvait pas bénéficier des dispositions prévues à l'article 117.d) des Règlements Généraux de la F.F.F. pour les joueuses Seniors Féminines ayant muté au sein du club pour la saison 2021 / 2022.

Considérant que BUC FOOT AO a été sanctionné à 5 reprises par la Commission Statuts et Règlements du DYF pour ce même motif.

Considérant qu'en inscrivant sur la feuille de match plus de 6 joueuses titulaires d'une licence « Mutation » lors de plusieurs rencontres disputées cette saison, BUC FOOT AO a agi en vue de contourner ou de faire obstacle à l'application des règlements et que cela lui a permis de bénéficier d'un avantage indu par rapport aux adversaires alignant de leur côté un nombre de joueuses mutées conforme à celui autorisé. Considérant conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévue, avant l'homologation d'un match, en cas d'infraction définie à l'article 207 des Règlements.

Par ces motifs, la Commission fait évocation et donne match perdu par pénalité à BUC FOOT AO 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ELANCOURT OSC 1 (3 points, 2 buts)

Amende : 25 € à BUC FOOT AO

MOTIF : Participation irrégulière d'une joueuse (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 200 € à BUC FOOT AO

MOTIF : Infractions sciemment répétées (article 200 des Règlements Généraux)

Débit : 43.50 € à BUC FOOT AO

MOTIF : Evocation fondée (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## REPRISE DE DOSSIER

## SENIORS

### D5A

#### 24088547 du 30/01/2022 ROSNY S/SEINE 2 / PORCHEVILLE FC 1

Demande d'évocation de PORCHEVILLE FC 1 concernant le joueur BELHAF Mohamed (licence 2328088738) de ROSNY S/SEINE 2, susceptible d'être en état de suspension.

Réponse de ROSNY S/SEINE CSM, remerciements.

Le joueur **BELHAF Mohamed** a été suspendu 2 matches fermes à partir du 10/01/2022 par la Commission d'Instruction du 14/12/2021 en 1<sup>ère</sup> instance.

Retenant qu'entre le 10/01/2022 et le 30/01/2022, l'équipe seniors ROSNY S/SEINE n'a disputé aucune rencontre, le joueur était en état de suspension pour le match en rubrique.

**La Commission dit :**

**Match perdu par pénalité (moins 1 point, 0 but) à ROSNY S/SEINE 2 pour en attribuer le gain à PORCHEVILLE FC 1 (3 points, 1 but)**

Le joueur **BELHAF Mohamed** licence 2328088738 de ROSNY S/SEINE 2 est suspendu un match ferme supplémentaire à partir du 21/02/2022, en application des dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évoluer en état de suspension. »

**Débit : 43,50€ à ROSNY S/SEINE CSM**

**Motif :** Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende : 80€ à ROSNY S/SEINE CSM**

**Motif :** Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Mercredi 9 février 2022

**Présents :** Philippe DEBEAUPUIS, Patrick CASSASSUS, Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Brice PARINET (Président de séance), Jean-Pierre PLANQUE et Lotfi ZARKA.

**Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

### COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. RAFAI Kamel**, en date du 28 Janvier 2022, concernant sa blessure.

**La Commission prend note.** Elle lui réclame un justificatif médical.

- Courrier de **M. Stéphane PALMITESSA** Président du club de BUC FOOTBALL AO, en date du 31/01/2022, concernant des décisions arbitrales.

**La Commission prend note.** Elle répond favorablement à la demande concernant les différents arbitres cités, cependant elle ne peut assurer au club de BUC FOOTBALL AO de couvrir

### I'intégralité de ses rencontres.

- Courrier de **M. RONDEMARRE Kevin**, en date du 4 Février 2022, concernant sa blessure. Un justificatif est joint.

**La Commission prend note.** Elle lui souhaite un prompt rétablissement..

- Courrier de **M. FERBER Franck**, en date du 7 Février 2022, concernant la formation arbitre certifié.

**La Commission prend note.** Le contexte sanitaire ne permet pas de communiquer une date prévisionnelle pour cette formation.

- Courrier de **M. OUJIL Moha**, en date du 8 Février 2022, concernant sa blessure. Un justificatif est joint.

**La Commission prend note.** Elle lui souhaite un prompt rétablissement..

- Courrier de **M. CLAMEN Jean-Philippe**, en date du 3 Février 2022, concernant sa blessure. Un justificatif est joint.

**La Commission prend note.** Elle lui souhaite un prompt rétablissement..

- Courrier de **M. DUBOIS Fabrice**, en date du 6 Février 2022, concernant la rencontre de Seniors D2 du 06 Février 2022, opposant MONTIGNY LE BX AS à HARDRICOURT US.

**La Commission prend note.** Elle le remercie pour sa démarche.

- Courrier de **M. GUYOT Eric**, en date du 6 Février 2022, concernant son absence du 6 Février 2022. Un justificatif est joint.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. BOUREZAMA Amine**, en date du 6 Février 2022, concernant son absence du 6 Février 2022. Un justificatif est joint.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. BELLOUK Mohammed**, en date du 5 Février 2022, concernant son indisponibilité.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. AMRIOUI Sofian**, en date du 27 Janvier 2022, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **Mme LECERF Stéphanie**, en date du 27 Janvier 2022, concernant sa blessure. Un justificatif est joint.

**La Commission prend note.** Elle lui souhaite un prompt rétablissement..

- Courrier de **Mme PEDRON Maryline**, en date du 30 Janvier 2022, concernant la rencontre de SENIORS D4 du 30 Janvier 2022, opposant LE CHESNAY à CARRIERES S/SEINE.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. Paul DRAY**, en date du 7 Février 2022, concernant la rencontre de SENIORS D4 du 6 Février 2022, opposant ELANCOURT OSC à RAMBOUILLET YVELINES.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. BAO Raunald**, en date du 7 Février 2022, concernant son indisponibilité.

La Commission prend note. Elle lui rappelle que ses indisponibilités doivent être directement inscrite sur le son espace MyFFF. Concernant sa déconvocation tardive du 13/02, la Commission est dans l'attente d'un justificatif. Elle note également que sa seconde indisponibilité ne respecte pas le délai de déconvocation fixé par le règlement intérieur.

- Courrier de **M. KOWTUN Yvan**, en date du 3 Février 2022, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.

**La Commission prend note.** Elle lui souhaite un prompt rétablissement..

- Courrier de **M. LAZZARA Boris**, en date du 5 Février 2022, concernant son absence sur rencontre.

**La Commission prend note.**

- Courrier de **M. DURMAN David**, en date du 5 Février 2022, concernant sa blessure. Un justificatif est joint.

**La Commission prend note.**

## GESTION DE L'EFFECTIF

- Situation de **M. KHACHAM Souail** qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons personnelles au titre de la saison 2021-2022. La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique pour la saison en cours.

- La C.D.A. décide d'attribuer la note de 0 aux arbitres absents lors de leur observation. Les arbitres concernés recevront une notification par mail.

## DÉCISIONS DE LA C.D.A

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D2 opposant TRAPPES ES à GUYANCOURT ES en date du 23/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant:

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant MEZIERES/ SERBIE à VERNEUIL FOOT en date du 23/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant MESNIL LE ROI AS à HOUILLLES SO en date du 23/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant:

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant CARRIERES/SEINE US à FONTENAY LE FLEURY FC en date du 23/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat CDM D1 opposant PLAISIR PORTUGAIS AS à CONFLANS FC en date du 23/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat CDM D1 opposant ACHERES BENFICA AP à VELIZY PORTUGAIS en date du 23/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D1 opposant VERNEUIL FOOT à LIMAY ALJ en date du 23/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U16 D2 opposant ETANG ST NOM ES à AS BUCHELOISE en date du 23/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant VAUXOISE ES à AS BUCHELOISE en date du 30/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant:

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant CHESNAY 78 FC à CARRIERES/SEINE US en date du 30/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D5 opposant PLAISIROIS FO à MONTIGNY LE BX AS en date du 30/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant CHATOU AS à SARTROUVILLE ES en date du 30/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant:

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U16 D2 opposant MARLY LE ROI US à BAILLY NOISY SFC en date du 30/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

**La Commission sanctionne** l'officiel, d'un malus de 6 points pour le motif suivant :

- Déconvocation tardive de J – 21 à J – 15 jours.

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant RAMBOUILLET YVELINES à BUC FOOT AO en date du 23/01/2022, d'un malus de 20 euros pour le motif suivant :

- Non-production d'un rapport demandé par une Commission (C.D.A ou organes disciplinaires)

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant ECQUEVILLY EFC à FONTENAY ST PÈRE AS en date du 16/01/2022, d'un malus de 20 euros pour le motif suivant :

- Non-production d'un rapport demandé par une Commission (C.D.A ou organes disciplinaires)

**La Commission sanctionne** l'officiel, d'un malus de 8 points pour le motif suivant :

- Déconvocation tardive de J – 14 à J – 2 jours.

**La Commission sanctionne** l'officiel, d'un malus de 8 points pour le motif suivant:

- Déconvocation tardive de J – 14 à J – 2 jours.

**La Commission sanctionne** l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant CONFLANS à MAUREPAS AS en date du 06/02/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

## AUDITIONS

La Commission prend note de l'absence de l'officiel, souhaitant l'auditionner au sujet de ses absences sur rencontres ;

- Considérant que l'officiel n'a jamais justifié une de ses absences ;  
- Considérant que l'officiel ne s'est jamais excusé pour ses absences ;  
- Considérant la non-considération de l'officiel vis-à-vis de la Commission ;

- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

**Par ces motifs et après délibération :**

**La Commission décide d'infliger trois mois de non-désignation à l'officiel. Par conséquent, l'officiel ne sera pas désigné à partir du Mardi 1er Mars 2022 jusqu'au Dimanche 29 Mai 2022 inclus.**

\*\*\*\*\*

La Commission prend note de l'absence de l'officiel, souhaitant l'auditionner au sujet de ses absences sur rencontres ;

- Considérant que l'officiel n'a jamais justifié une de ses absences ;  
- Considérant que l'officiel ne s'est jamais excusé pour ses absences ;  
- Considérant la non-considération de l'officiel vis-à-vis de la Commission ;

- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

**Par ces motifs et après délibération :**

**La Commission décide d'infliger trois mois de non-désignation à l'officiel. Par conséquent, l'officiel ne sera pas désigné à partir du Mardi 1er Mars 2022 jusqu'au Dimanche 29 Mai 2022 inclus.**

\*\*\*\*\*

La Commission après audition de l'officiel, concernant l'auditionner sur ses absences sur rencontres ;

- Considérant que l'officiel n'a jamais justifié une de ses absences jusqu'à cette audition ;  
- Considérant que l'officiel ne s'est jamais excusé pour ses absences ;  
- Considérant que l'officiel ne se donne pas les moyens de trouver un autre moyen de transport ;  
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

**Par ces motifs et après délibération :**

**La Commission décide d'infliger 15 jours de non-désignation à l'officiel. Par conséquent, l'officiel ne sera pas désigné à partir du Lundi 28 Février 2022 jusqu'au Dimanche 13 Mars 2022 inclus.**

\*\*\*\*\*

La Commission après audition de l'officiel, concernant sa demande de rencontre ;

- Considérant la situation personnelle de l'officiel ;  
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

**Par ces motifs et après délibération :**

**La Commission décide de valider l'indisponibilité de l'arbitre. L'arbitre sera donc indisponible jusqu'au 28 Février 2022 minimum.**

\*\*\*\*\*

La Commission prend note de l'absence de l'officiel, concernant ses absences sur rencontres ;

- Considérant que l'officiel n'a jamais justifié une de ses absences ;  
- Considérant que l'officiel ne s'est jamais excusé pour ses absences ;  
- Considérant la non-considération de l'officiel vis-à-vis de la Commission ;  
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

**Par ces motifs et après délibération :**

**La Commission décide d'infliger trois mois de non-désignation à l'officiel. Par conséquent, l'officiel ne sera pas désigné à partir du Mardi 1er Mars 2022 jusqu'au Dimanche 29 Mai 2022 inclus.**

\*\*\*\*\*

La Commission prend note de l'absence de l'officiel, concernant ses absences sur rencontres ;

- Considérant que l'officiel n'a jamais justifié une de ses absences ;
- Considérant que l'officiel ne s'est jamais excusé pour ses absences ;
- Considérant la non-considération de l'officiel vis-à-vis de la Commission ;
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

#### Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'infliger trois mois de non-désignation à l'officiel. Par conséquent, l'officiel ne sera pas désigné à partir du Mardi 1er Mars 2022 jusqu'au Dimanche 29 Mai 2022 inclus.

\*\*\*\*\*

La Commission, après audition de l'officiel, concernant ses absences sur rencontres ;

- Considérant les difficultés personnelles rencontrées par l'officiel sur la saison en cours ;
- Considérant la situation actuelle de l'officielle ;
- Considérant la volonté de l'arbitre de persévéérer dans ses fonctions à long terme ;
- Considérant le courrier rédigé par l'officiel souhaitant bénéficier d'une année sabbatique ;
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

#### Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'accéder à sa requête et de lui faire bénéficier d'une année sabbatique pour la saison 2021 -2022.

\*\*\*\*\*

La Commission, après audition de l'officiel, concernant son absence sur la rencontre de Championnat FUTSAL D1 opposant AS LA TOILE à TRAPPES YVELINES en date du 29 Janvier 2022 ;

- Considérant la déconvocation de l'officiel 7 jours avant la date de la rencontre ;
- Considérant que l'arbitre a reçu l'information de son désignateur lui indiquant qu'il était désigné sur la rencontre ;
- Considérant que l'arbitre confirme avoir reçu la communication mais affirme dans un premier temps ne pas l'avoir lu, puis dans un second, pensait qu'elle ne lui était pas destiné ;
- Considérant que cet errement administratif a conduit au déroulement d'une rencontre avec un seul officiel ;
- Considérant que l'officiel reconnaît que sa déconvocation tardive n'était pas réglementaire ;
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

La Commission précise que le désignateur présent pour l'audition n'a pas pris part à la délibération.

#### Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'infliger 15 jours de non-désignation à l'officiel. Par conséquent, l'officiel ne sera pas désigné à partir du Mardi 1er Mars 2022 jusqu'au Lundi 14 Mars 2022 inclus.

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

### Réunion du 14 février 2022

Présents : MM. VIMONT, INACIO, PEDRO GOMES, LOUVEL

Absents : MM. HOUANT, BIDARD, BOKOBZA, NOYELLE

Assiste : MM. MOURAUX, BARDET (C.T.D. D.A.P. 78)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## CALENDRIER GENERAL

La Commission vous communique le calendrier général mis à jour avec des modifications. [Cliquez ici](#).

Les points importants à noter sont :

- ✓ Mise à jour du nombre de journées U12/U13 Espoirs en Phase 3.
- ✓ Ajout d'une date de Challenges Plateaux U10/U11 le 21 mai.
- ✓ Ajout d'un plateau spécifique U6 le 12 mars.

## PLATEAUX U6-U9

Nous vous informons que les inscriptions pour la prochaine phase de plateaux sont désormais closes depuis le dimanche 13 février.

Pour consulter la liste des inscrits : [Cliquez ici](#)

La Commission informe que pour des raisons de planification, tous les clubs retardataires seront associés entre eux, s'ils en font la demande, et ce quelque soit leur secteur géographique.

## PLATEAUX U6-U7

### **HOUILLLES AC**

Le club demande à n'engager que 8 équipes sur la date du 16 avril en U6-U7 au lieu de 12 sur les autres dates.

**La Commission prend note.**

### **ROSNY CSM**

Le club demande à n'engager que 4 équipes sur la date du 19 mars en U6-U7 au lieu de 8 sur les autres dates.

**La Commission prend note.**

## PLATEAUX U8-U9

### **HOUILLLES AC**

Le club demande à n'engager que 4 équipes sur la date du 12 mars en U6-U7 au lieu de 8 sur les autres dates.

**La Commission prend note.**

## CRITERIUMS U10-U13

La Commission vérifie tous les lundis les demandes de modifications Footclubs et peut les valider immédiatement selon les motifs des demandes.

## CRITERIUM DPTAL U10-U11

### Par année poules A1/A2 du 22/01/22

#### **57903/57875 : BONNIERES FRE 1 11 / MUREAUX OFC 2 12**

Le club des MUREAUX OFC nous dit qu'il n'a pas fait forfait sur son équipe 1 mais que c'est l'équipe de BONNIERES qui l'était, et que pour l'équipe U10 il nous fournit un justificatif d'un cas de COVID.

La Commission demande de nouveau des explications au club de BONNIERES FRENEUSE FC concernant le déroulement de ces rencontres pour le lundi 21 février 12h00 au plus tard.

### **PLAISIROIS FO**

Demande du club pour engager sur la prochaine phase 2 équipes par année d'âge.

**La Commission prend note.**

## CRITERIUM DPTAL U12-U13

### 1 équipe poule A du 05/02/22

#### **56026 : POISSY AS 3 / VINSKY FC 1**

La Commission prend note du rapport de POISSY concernant la non utilisation de la FMI. Le Club de VINSKY ayant été auditionné le 10 janvier par la commission, celle-ci s'étonne que la FMI n'ai pas été complété alors qu'il s'agissait d'une des raisons de la convocation.

La commission demande des explications au club de VINSKY FC pour le lundi 21 février.

### **PLAISIROIS FO**

Demande du club pour engager sur la prochaine phase 1 équipe sans distinction d'âge.

**La Commission prend note.**

## CRITERIUM ESPOIRS U10-U11

### **SARTROUVILLE ES 1 : 3ème infraction éducateurs le 22/01**

La Commission après audition de M. CAMARA Oumar, éducateur de l'équipe U11, vous rappelle qu'elle reste dans l'attente des justificatifs d'absence pour le 21 Février, afin de prendre une prochaine décision.

## U10 Poule A du 05/02/22

### 58447 : LIMAY ALJ 11 / RAMBOUILLET FC 11

Le club de RAMBOUILLET FC nous fait part de dysfonctionnements d'organisation sur la rencontre, qui ont notamment causé un retard important à son équipe sur le chemin du retour.

La Commission n'ayant reçu aucune réponse du club de LIMAY décide de convoquer le club en visioconférence le lundi 21 février à 19h00.

#### Infractions éducateurs Samedi 12 février

▫ LIMAY ALJ 11 : 1ère infraction

▫ CARRIERES GRESILLONS AS 11 : 2ème infraction

▫ NEAUPHLE PONT. RC 11 : 3ème infraction

La Commission souhaite auditionner le club de NEAUPHLE PONT RC concernant les infractions relevées, le lundi 21 février à 18h30.

## CRITERIUM ESPOIRS U12-U13

### U13 poule B du 05/02/22

#### 58184 NEAUPHLE-PONT. 1 - CARRIERES S/SEINE US 1

Le club de NEAUPHLE nous explique que cette rencontre s'est en réalité joué à CARRIERES S/S US, mais que ce dernier n'a rien mis en place au niveau de la FMI. Le résultat étant de 3 à 0 pour NEAUPHLE.

La Commission demande des explications au club de CARRIERES S/S US pour le lundi 21 février.

#### MONTFORT USY 1

Le club nous informe de l'indisponibilité de son éducateur sur plusieurs rencontres.

La Commission prend note et vous demande de nous préciser les rencontres concernées quand le calendrier sera publié.

#### Infractions éducateurs Samedi 5 février

TRAPPES ES 12 : 3ème infraction

La Commission souhaite auditionner le club de TRAPPES concernant les infractions relevées, le lundi 14 février à 18h30.

Suite à l'audition la commission considère une des infractions comme absence excusé.

## FORFAIT AVISE U10-U11 DPTAL

Forfait général :

#### Erratum YF 1699 : Il s'agissait des U11 et non des U13.

1 équipe poule A : VERNEUIL ENTENTE 3

## U10-U11 DPTAL

### 1er forfait : 13€

Rencontres du 05/02/22

57206 : BOUGIVAL FOOT 2

57234 : BOUGIVAL FOOT 3

## FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

### U6-U7

#### Plateaux du 22/01/22

2ème rappel avant amende

#### Fiche récapitulative

850 103 : MEZIERES AJSL

850 105 : GARGENVILLE STADE

#### Fiche équipe

850 102 : PORCHEVILLE FC

850 103 : MEZIERES AJSL, MEZY/HARD, ROSNY & VILLEPREUX

850 105 : GARGENVILLE STADE, ISSOU

850 106 : CHESNAY 78 FC, NEAUPHLE, PORT MARLY

850 108 : CONFLANS PLM, TESSANCOURT, VAUXOISE, FOURQUEUX

850 110 : VESINET SCI

840 101 : CHANTELOUP US

840 103 : LIMAY ALJ, GUERVILLE

840 105 : COIGNIERES FC

840 111 : ST CYR, VERSAILLES 78 FC

840 116 : BOUAFLE FLINS ES

#### Plateaux du 05/02/22

1er rappel

#### Fiche récapitulative

850-103 : EPONE U.S.B.S.

850-105 : ISSOU A.S.

850-107 : YVELINES U.S.2

850-111 : VERSAILLES JUSSIEU A.S

840-107 : VELIZY A.S.C.

840-112 : MAGNY 78 F.C.

840-113 : ECQUEVILLY E.F.C.

#### Fiche équipe

850-102 : MEZIERES A.J., VILLIERS LE MAHIEU AS

850-103 : ETANG ST NOM ES

850-105 : ISSOU AS, FONTENAY ST PERE AS, GARGENVILLE

STADE, CARRIERES GRE AS 2

850-106 : VESINET SCI, MESNIL LE ROI AS, CONFLANS PLM

850-107 : YVELINES US 2, CERNAY LA VILLE AS

850-108 : HOUILLES SO, PORT MARLY CS, FOURQUEUX OMS

850-110 : COIGNIERES FC

850-111 : VERSAILLES JUSSIEU AS, MONTFORT L'AMAURY FC,

VIROFLAY US MUNICIPALE

840-102 : GUERVILLE ARNOUVILLE AS

840-104 : ST CYR AFC, TRAPPES ES<sup>2</sup>

840-107 : PLAISIROIS FO

840-108 : COIGNIERES FC

840-113 : ECQUEVILLY EFC

840-116 : CARRIERES GRE AS, BOUAFLE FLINS ES, CARRIERES S/S US

## U8-U9 CLASSIQUES

### Erratum : Annulation Amende YF 1699

870 107 : JOUY EN JOSAS US

860 107 : MAULOISE US, HOUDAN, GUERVILLE

#### Plateaux du 29/01/22

2ème rappel avant amende

#### Fiche récapitulative

870 109 : EPONE USBS

860 111 : LIMAY ALJ

#### Fiche équipe

870 102 : VAUXOISE ES

870 103 : PORCHEVILLE, BONNIERES

870 105 : POISSY AS

870 106 : COIGNIERES FC, PSG FC

870 108 : CHAMBOURCY ASM

870 109 : FONTENAY ST PERE

860 101 : BOUAFLE FLINS

860 102 : CLAYE S/BOIS

860 104 : CONFLANS PLM, CHANTELOUP US

860 111 : LIMAY ALJ, ROSNY CSM

860 113 : VILLEPREUX FC

860 114 : NEAUPHLE PONT. RC, HOUDAN

## U8-U9 ESPOIRS

### Plateaux du 08/01/22

### Erratum : Annulation amende Fiche équipe : 1699

2 401 - B : POISSY AS

## CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

### Erratum : Annulation amende Fiche équipe : 1699

304 : GARGENVILLE STADE

2 : POISSY AS

## FEUILLES MATCHES MANQUANTES

## U10-U11 ESPOIRS

### Rencontres du 05/02/22

1<sup>er</sup> rappel

58447 LIMAY ALJ 11 - RAMBOUILLET YVELINES 1

58475 VELIZY ASC 11 - MONTIGNY LE BX AS 11

58391 LIMAY ALJ 1 - NEAUPHLE-PONT. 1

## U10-U11 SANS DPTAL

Rencontres du 05/02/22

1<sup>er</sup> rappel

### PAR ANNEE D'AGE

57688 ACHERES C.S. 2 - MANTOIS 78 FC 3  
57660 ACHERES C.S. 12 - MANTOIS 78 FC 13  
57574 VELIZY ASC 2 - ELANCOURT O.S.C. 3

## U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 05/02/22

1<sup>er</sup> rappel

58049 BOUAFLE /FLINS ENT 1 - HOUILLES A.C. 12

## U12-U13 DPTAL

Rencontres du 22/01/22

Amende après 2 rappels : 11€  
(Annexe 2 RS DYF)

### SANS DISTINCTION

56038 VINSKY FC 1 / CHAMBOURCY ASM 3  
56104 VAUXOISE ES 2 / LOUVECIENNES A.S. 1  
58970 CROISSY U.S. 2 / MONTFORT / U.S.Y. 2

## Rencontres du 29/01/22

2<sup>ème</sup> rappel avant amende

### SANS DISTINCTION

56497 SARTROUVILLE ES 4 - CHATOU AS 3

## Rencontres du 05/02/22

1<sup>er</sup> rappel

### SANS DISTINCTION

56427 SARTROUVILLE ES 3 - HOUILLES A.C. 2

## FEUILLES JONGLERIES MANQUANTES

## U12-U13 ESPOIRS

Erratum : Annulation amende Fiche équipe : 1699

### U12

57923 : SARTROUVILLE ES 11 / PSG FC 12  
57989 : POISSY AS 12 / VERSAILLES 78 FC 12  
57990 : MARLY LE ROI US 11 / MANTOIS 78 FC 12

### U13

58124 : LIMAY ALJ 1 / MARLY LE ROI US 1  
58255 : BOUAFLE FLINS ES 1 / CHANTELOUP US 1

## Rencontres du 22/01/22

2<sup>ème</sup> rappel avant amende

### U12

57995 : MARLY LE ROI US 11 / POISSY AS 12

## U13

58132 : GUYANCOURT ES 1 / ST GERMAIN FC 1  
58260 : CHANTELOUP US 1 / VERSAILLES 78 FC 2  
58264 : CONFLANS FC 1 / CHATOU AS 1

## Rencontres du 29/01/22

2<sup>ème</sup> rappel avant amende

## U12

57960 : NEAUPHLE PONT. RC 11 / GALLY MAULDRE 11  
57964 : PLAISIROIS FO 11 / PSG FC 12  
57968 : MONTESSON US 11 / BAILLY NOISY SFC 11

## U13

58160 : VILLENNES ORGEVAL FC 1 / LIMAY ALJ 1

## Rencontres du 05/02/22

1<sup>er</sup> rappel

## U12

57919 : GUYANCOURT ES 12 / MONTESSON US 11  
57920 : PARIS SAINT GERMAIN 12/ GALLY MAULDRE ENT 11  
57934: GUYANCOURT ES 12/ NEAUPHLE-PONT.11  
57985: CONFLANT F.C.12/ MANTOIS 78 FC 12  
57986 : VERSAILLE 78 FC 12 : RAMBOUILLET YVELINES 11  
58051 : ACHERES C.S.11 / MUREAUX O.F.C. LES 12  
58054 : CHANTELOUP LES V. US 11/ TRAPPES E.S.12

## U13

58116 : VILLENNES ORGEVAL 1/ ST GERMAIN EN LAYE 1  
58117 : GUYANCOURT ES 1/ MANTOIS 78 FC 2  
58118 : PARIS ST GERMAIN FC / GALLY MAULDRE ENT.1  
58177 : PLAISIROIS F.O.1/ MARLY LE ROI U.S.1  
58183 : ACHERES C.S.1/ MONTESSON U.S.1  
58247 : SARTROUVILLE E.S.1/ VOISINS F.C.1  
58250 : VERSAILLES 78 FC 2/ RAMBOUILLET YVELINES 1  
58252 : CHANTELOUP LES V. US 1/ CARRIERES GRESILLONS 1

## Matches reportés

1<sup>er</sup> rappel

58198 : ACHERES CS 1 / POISSY AS 1 (09/02)  
57934 : GUYANCOURT ES 12 / NEAUPHLE PONT. RC 11 (02/02)  
58037 : POISSY AS 12 / ELANCOURT OSC 11 (19/01)  
57242 : NEAUPHLE PONT. RC 1 / ELANCOURT OSC 1 (05/01)  
58244 : MONTFORT USY 1 / POISSY AS 1 (12/02)

## FEUILLES MATCHES INFORMATISÉES

La Commission demande aux 2 clubs les raisons de la non utilisation de la FMI.  
Attention, à compter du 8 janvier 2022, la Commission est susceptible de sanctionner d'amende les clubs qui ne feraient pas en sorte de mettre en place la FMI.

## U10-U11 DPTAL

Rencontres du 12/02/2022

1<sup>er</sup> rappel

### SANS DISTINCTION

57434 CHAMBOURCY ASM 3 - BONNIERES FRENEUSE 2

### PAR ANNEE

57858 ACHERES C.S. 1 - POISSY AS 2  
57830 ACHERES C.S. 11 - POISSY AS 12  
57552 ELANCOURT O.S.C. 13 - PLAISIROIS F.O. 13

## COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion restreinte du Lundi 14 février 2022

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## CALENDRIER GÉNÉRAL

Le calendrier général du football féminin est disponible. Vous pouvez le consulter [en cliquant ici](#).

## PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5 4ÈME PHASE

Il est désormais possible de s'inscrire pour la 4<sup>ème</sup> phase.  
Date butoir : dimanche 27 février.

## COUPES DES YVELINES FUTSAL FÉMININES

### U13 F

Le 19 février 2022 à Rosny S/Seine, gymnase Renaux  
Rendez-vous à 13H00

### POULE UNIQUE

PARIS SAINT GERMAIN FC  
MONTIGNY LE BTX  
ROSNY CSM  
POISSY AS  
PLAISIROIS FO  
MANTOIS 78 FC

## U18 F

Le 20 février 2022 aux Clayes S/Bois, centre sportif T. Gilardi

### POULE A

Rendez-vous à 8h00  
POISSY AS  
BAILLY-NOISY SFC  
ROSNY CSM  
MANTOIS 78 FC

### POULE B

Rendez-vous à 13H  
GUERVILLE ARNOUVILLE AS  
ACHERES CS  
ELANCOURT OSC  
PLAISIROIS FO

## **FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT**

### **SENIORS F A 8**

**POULE B DU 05/02/2022**  
24373578 PLAISIROIS FO

## **FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**

1er rappel

**CRIT U15F À 8 DU 05/02/2022**  
24160188 BUC AO / GUYANCOURT ES

**2EME RAPPEL,  
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS**

**CRIT U11F À 8 DU 29/01/2022**  
24169797 SARTROUVILLE ES / MARLY ETANG

## **COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ**

Réunion restreinte du 14/02/2022

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

### **MATCHES REMIS**

#### **U14 à 8**

**A JOUER LE 05 MARS 2022**

**Poule Unique**  
59054.1 CARRIERES GRESILLONS 2 / POIGNY LA FORET US  
59051.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 2 / GARGENVILLE STADE 3

**A JOUER LE 02 AVRIL 2022**

59032.2 POIGNY LA FORET US / TRAPPES ES 4

#### **U16 à 8**

**A JOUER LE 06 MARS 2022**

**Poule Unique**  
59079.1 FONTENAY LE FLEURY FC 5 / GARGENVILLE STADE 2

### **FOOT EN MARCHANT**

La commission est la recherche de club pour faire des séances de démonstration de Foot en Marchant. Les clubs intéressés peuvent contacter le district.

## **COUPES DES YVELINES FUTSAL JEUNES**

**Concernant ces compétitions,  
le pass sanitaire ou vaccinal est  
obligatoire pour accéder au gymnase**

Ces Coupe étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires**.

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

## **FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION**

### Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

### **PLATEAU QUALIFICATION**

#### **U16**

**Dimanche 20 Février 2022**

**PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS**  
Gymnase Intercommunal  
4 Ave de Breteuil  
78320 MESNIL SAINT DENIS

**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT 06 27 52 90 75  
PAS DE BUVETTE SUR PLACE**

**HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 12H0**

**POULE UNIQUE**  
FC ST GERMAIN 1  
FC ST GERMAIN 2  
MONTIGNY le Bx 1  
MONTIGNY le Bx 2  
FONTENAY LE FLEURY

\*\*\*\*\*

**HORAIRE DU PLATEAU 13H00 à 17H**

**POULE UNIQUE**  
MAGNY LES HAMEAUX 1  
MAGNY LES HAMEAUX 2  
PLAISIROIS FO 1  
PLAISIROIS FO 2  
CELLOIS

## U13

### Samedi 5 MARS 2022

**PLATEAU DE CARRIERE SUR SEINE**  
Complexe Sportif des Amendiers  
155 Route de Bezons  
78420 CARRIERES SUR SEINE

**RESPONSABLE : Abdel MESTARI 06 84 64 32 40**  
**BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE**

**HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H30**

**POULE A**  
CARRIERES SUR SEINE  
VECT SPORT LIMAY 1  
LIMAY 2  
MONTESSON 1  
ST GERMAIN EN LAYE 2  
MAGNANVILLE

**POULE B**  
BONNIERE  
VECT SPORT LIMAY 2  
LIMAY 1  
MONTESSON 2  
ST GERMAIN EN LAYE 1  
FOURQUEUX

\*\*\*\*\*

### Dimanche 6 MARS 2022

**PLATEAU DE SAINT CYR L'ECOLE**  
Pôle sportif Pierre Mazeaud  
5 Rue de Latre de Tassigny  
78210 SAINT CYR L'ECOLE

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC 06 25 65 32 11**  
**PAS DE BUVETTE SUR PLACE**

**HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00**

**POULE UNIQUE**  
MAGNY LES HAMEAUX  
FONTENAY LE FLEURY  
CELLOIS  
MONTIGNY le Br  
NEAUPHLE LE PONT  
PARIS SAINT GERMAIN

\*\*\*\*\*

### Samedi 23 AVRIL 2022

**PLATEAU DE COIGNIERES**  
Gymnase du Moulin à Vent  
16 rue du Moulin à Vent  
78310 COIGNIERES

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC 06 25 65 32 11**  
**PAS DE BUVETTE SUR PLACE**

**HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00**

**POULE A**  
GUYANCOURT 1  
ELANCOURT 2  
POISSY 1  
PLAISIROIS FO 2  
MAULE 1

**POULE B**  
GUYANCOURT 2  
ELANCOURT 1  
POISSY 2  
PLAISIROIS FO 1  
MAULE 2

\*\*\*\*\*

## U12

### Samedi 26 Février 2022

**PLATEAU DE VERNOUILLET**  
Gymnase Philippe de Dieuleveult  
Route de Chapet  
78540 VERNOUILLET

**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT 06 27 52 90 751**  
**BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE**

**HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 17H00**

**POULE A**

VECT SPORT LIMAY 1  
HOUILLES SO 2  
MAGNANVILLE 1  
ST GERMAIN EN LAYE 1  
ROSNY SUR SEINE  
POISSY 2

**POULE B**

VECT SPORT LIMAY 2  
HOUILLES SO 1  
MAGNANVILLE 2  
ST GERMAIN EN LAYE 2  
FOURQUEUX  
POISSY 1

\*\*\*\*\*

### Dimanche 27 FEVRIER 2022

**PLATEAU DE BOIS D'ARCY**  
Gymnase Colette Besson  
7 Rue Etienne Jules Marais  
78390 BOIS D'ARCY

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC 06 25 65 32 11**  
**PAS DE BUVETTE SUR PLACE**

**HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 12H30**

**POULE UNIQUE**  
CELLOIS 1  
CELLOIS 2  
MONTESSON 1  
MONTESSON 2  
MONTIGNY le Bx 1  
MONTIGNY le Bx 2

\*\*\*\*\*

**HORAIRE DU PLATEAU 13H30 à 17H30**

**POULE UNIQUE**  
FONTENAY LE FLEURY  
NEAUPHLE LE PONT  
PLAISIROIS FO 1  
PLAISIROIS FO 2  
VIROFLAY 1  
VIROFLAY 2

\*\*\*\*\*

### Samedi 05 MARS 2022

**PLATEAU DE COIGNIERES**  
Gymnase du Moulin à Vent  
16 rue du Moulin à Vent  
78310 COIGNIERES

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC 06 25 65 32 11**  
**PAS DE BUVETTE SUR PLACE**

**HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00**

**POULE UNIQUE**  
MAGNY LES HAMEAUX 1  
MAGNY LES HAMEAUX 2  
GUYANCOURT 1  
GUYANCOURT 2  
ELANCOURT 1  
ELANCOURT 2

## PLATEAU 1/2 FINALE

### U16

Samedi 24 AVRIL 2022

**PLATEAU DE BOIS D'ARCY**  
Gymnase Colette Besson  
7 Rue Etienne Jules Marais  
78390 BOIS D'ARCY

\*\*\*\*\*

### U14

Samedi 19 Février 2022

**PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS**  
Gymnase Intercommunal  
4 Ave de Breteuil  
78320 MESNIL SAINT DENIS

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC 06 25 65 32 11**  
**PAS DE BUVETTE SUR PLACE**

**HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 12H00**

**POULE UNIQUE**  
GUYANCOURT 1  
GUYANCOURT 2  
FC ST GERMAIN  
CARRIERE SUR SEINE  
CELLOIS

\*\*\*\*\*

**HORAIRE DU PLATEAU 13H30 à 17H30**

**POULE UNIQUE**  
FONTENAY LE FLEURY  
LIMAY ALJ  
MONTIGNY le Bx  
PLAISIROIS FO  
POISSY AS

\*\*\*\*\*

### U13

Dimanche 8 MAI 2022

**PLATEAU DE FONTENAY LE FLEURY**  
Gymnase à déterminer

\*\*\*\*\*

### U12

Samedi 7 MAI 2022

**PLATEAU DE FONTENAY LE FLEURY**  
Gymnase à déterminer

\*\*\*\*\*

## FINALE TOUTES CATEGORIES

Jeudi 26 MAI 2022

PROCHAINE REUNION VENDREDI 4 MARS 2022

# LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



## ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 15/02/22

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts										
<b>D1</b>																																		
AUBERGENVILLE FC 1	16	22	16,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	14	22	14,0	6	ANDRESY FC 1	11	22	11,0	6	ACHERES CS 1	12	24	11,0	6	ABLIS FC SUD 78 2	1	26	fft	fft										
BAILLY NOISY SFC 1	19	22	19,0	6	CHAMBOURCY ASM 1	9	22	9,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	9	22	9,0	6	ANDRESY FC 2	9	24	8,3	6	CELLOIS CS 1	4	26	3,4	6										
BOIS D'ARCY AS 1	20	22	20,0	6	CHANTELLOUP LES V US 2	13	22	13,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	9	22	9,0	6	BREVAL LONGNES FC 2	3	24	2,8	6	CELLOIS CS 2	5	26	4,2	6										
BUCHELOISE AS 1	22	22	22,0	6	CROISSY US 1	21	22	fft	6	CHATOU AS 3	17	22	17,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	9	24	8,3	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	2	26	1,7	6										
CARRIERES GRESILLONS 1	22	22	22,0	6	EPONE USBS 2	28	22	28,0	6	CHESNAY 78 FC LE 3	18	22	18,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	6	24	5,5	6	FONTENAY FLEURY FC 1	16	22	16,0	6										
CHESNAY 78 FC LE 1	22	22	22,0	6	LIMAY ALJ 2	24	22	24,0	6	HOUILLES SO 2	5	22	5,0	6	MANTES YVELINES AFC 2	24	fft	fft	fft	HOUILLES SO 1	22	22	5,0	6										
EPONE USBS 2	23	22	23,0	6	MARLY LE ROI US 2	24	22	24,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	14	22	14,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 2	1	24	fft	fft	MARLY LE ROI AS 1	13	22	13,0	6										
GARGENVILLE STADE 1	16	22	16,0	6	MEZIERES AJSL 1	14	22	14,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	13	22	13,0	6	MAURECOURT FC 1	7	24	6,4	6	MEZIERES AJSL 2	21	22	14,0	6										
HOUILLES AC 2	25	22	25,0	6	SARTROUVILLE ESP.S. 2	27	21	28,3	6	MONTESSON US 2	16	22	16,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	4	24	3,7	6	MONTESSON US 1	15	22	15,0	6										
SARTROUVILLE ESP.S. 1	26	22	26,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	15	22	15,0	6	PECQ US LE 2	11	22	11,0	6	TRIEL AC 2	3	24	0,0	6	PECQ US LE 1	22	22	15,0	6										
VALLEE 78 FC 1	18	22	18,0	6	VILLENNES ORGEVAL 1	22	22	22,0	6	TRIEL AC 1	16	22	16,0	6	VERNOLLET FC 1	5	24	2,8	6	VILLENNES ORGEVAL 1	22	22	22,0	6										
VOISINS FC 1	27	22	27,0	6	<b>D2A</b>																													
AUBERGENVILLE F.C 2	23	22	23,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	17	22	17,0	6	BOIS D'ARCY AS 2	8	21	8,4	6	ABLIS FC SUD 78 2	1	26	fft	fft	BOIS D'ARCY AS 1	22	22	22,0	6										
CHANTELLOUP LES V US 1	22	22	22,0	6	CHESNAY 78 FC LE 2	27	22	27,0	6	BUCK FOOT AO 1	22	22	22,0	6	CELLOIS CS 1	4	26	3,4	6	CHANTELLOUP LES V US 2	32	22	32,0	3										
COIGNIERES FC 1	17	22	17,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	32	22	32,0	3	CONFLANS FC 3	4	22	4,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	5	26	4,2	6	COIGNIERES FC 2	17	22	27,0	6										
GUYANCOURT ES 1	21	22	21,0	6	HOUILLES AC 3	32	22	32,0	3	CROISSY US 2	22	22	0,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	2	26	1,7	6	COIGNIERES ES 2	16	22	16,0	6										
HARDRICOURT US 2	17	22	17,0	6	JOUY EN JOSAS US 1	14	22	14,0	6	ELANCOURT OSC 2	13	22	13,0	6	ENT. GALLY MAULDRE 2	8	26	6,8	6	ELANCOURT OSC 1	17	22	17,0	6										
HOUILLES SO 1	20	22	20,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	33	22	33,0	3	GUYANCOURT ES 2	16	22	16,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	1	26	0,8	6	MONTIGNY LE BX AS 1	33	22	33,0	3										
MONTIGNY LE BX AS 1	39	22	39,0	3	NEAUPHLE-PONT 3	11	22	11,0	6	JOUY EN JOSAS US 2	5	22	5,0	6	FOURQUEUX AS 1	2	26	1,7	6	NEAUPHLE-PONT 3	32	22	32,0	3										
RAMBOUILLET YVELINES 1	30	22	30,0	3	PLAISIROIS FO 2	36	22	36,0	3	MAGNY 78 FC 1	20	fft	fft	fft	LOUVECIENNES AS 1	26	26	0,0	6	PLAISIROIS FO 1	36	22	36,0	3										
ROSNY S/SEINE CSM 1	40	22	40,0	1	TRAPPES ES 3	20	22	20,0	6	MAUREPAS AS 2	14	22	14,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	7	26	5,9	6	TRAPPES ES 2	20	22	20,0	6										
TRAPPES ES 2	22	22	22,0	6	VALLEE 78 FC 2	12	22	12,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	12	22	12,0	6	PORT MARLY CS 1	9	26	7,6	6	VALLEE 78 FC 1	15	22	15,0	6										
VELIZY ASC 1	19	22	19,0	6	VILLEPREUX FC 1	15	22	15,0	6	VELIZY ASC 2	12	21	12,6	6	ST CYR AFC 1	8	26	6,8	6	VILLEPREUX FC 1	12	22	12,0	6										
VERSAILLES 78 FC 3	25	22	25,0	6	VOISINS F.C. 2	12	22	12,0	6	VIROFLAY USM 1	14	22	14,0	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	11	26	9,3	6	VOISINS F.C. 1	12	22	12,0	6										
<b>D2B</b>																																		
CHATOU AS 2	28	22	28,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	4	21	4,2	6	AFC LONGNES 1	24	0,0	6		ABLIS FC SUD 78 1	7	26	0,0	6	BONNIERES FRENEUSE 2	24	0,0	6		BONNIERES FRENEUSE 3	24	0,0	6						
CONFLANS FC 2	18	21	18,9	6	BUCHELOISE AS 2	16	22	16,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	2	24	fft	fft	BUC FOOT AO 2	7	26	5,9	6	COIGNIERES/VERRIERE 3	9	26	7,6	6	COIGNIERES/VERRIERE 2	24	0,0	6						
ELANCOURT OSC 1	16	21	16,8	6	CARRIERES GRESILLONS 2	20	22	20,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	2	24	1,8	6	ELANCOURT OSC 3	8	26	6,8	6	ELANCOURT OSC 1	16	22	20,0	6	ELANCOURT OSC 2	24	0,0	6						
HOUDANNAISE REGION FC 1	15	22	15,0	6	ECQUEVILLY EFC 1	15	22	15,0	6	ISSOU AS 2	4	24	3,7	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	26	0,0	6		ISSOU AS 1	4	24	3,7	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	26	0,0	6						
MANTOIS 78 FC 3	17	22	17,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	8	22	8,0	6	JUZIERS FC 1	6	24	5,5	6	GAZERAN AFL	11	26	9,3	6	JUZIERS FC 2	9	24	8,3	6	JUZIERS FC 3	26	0,0	6						
MAULOISE US 1	19	22	19,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	11	21	11,5	6	MAGNYVILLE LFC 1	6	24	5,5	6	HOUDANNAISE REGION FC 2	3	26	2,5	6	MAGNYVILLE LFC 2	9	24	8,3	6	MAGNYVILLE LFC 3	26	0,0	6						
MONTESSON US 1	13	22	13,0	6	ISSOU AS 1	18	22	18,0	6	LIMAY ALJ 3	3	24	2,8	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	8	26	6,8	6	MESNIL ST DENIS ASL 2	8	26	6,8	6	MESNIL ST DENIS ASL 3	26	0,0	6						
MUREAUX OFC LES 3	16	22	16,0	6	MANTES USC 1	45	22	45,0	1	MANTES YVELINES AFC	24	fft	fft	fft	MONTIGNY LE BX AS 3	6	26	5,1	6	MONTIGNY LE BX AS 2	10	24	4,6	6	MONTIGNY LE BX AS 1	15	22	15,0	6	MONTIGNY LE BX AS 4	26	0,0	6	
NEAUPHLE-PONT. 2	20	22	20,0	6	MEZIERES/SERIEB 2	10	22	10,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	5	24	4,6	6	PERRAY FOOT ES 1	6	26	5,1	6	PERRAY FOOT ES 2	10	24	4,6	6	PERRAY FOOT ES 3	26	0,0	6						
PECQ US LE 1	13	22	13,0	6	VAUXOISE ES 1	17	22	17,0	6	PORCHEVILLE FC 2	10	24	9,2	6	PLAISIROIS FO 3	13	26	11,0	6	PLAISIROIS FO 2	17	24	0,9	6	PLAISIROIS FO 1	13	26	4,2	6	PLAISIROIS FO 4	26	0,0	6	
PLAISIROIS FO 1	16	22	16,0	6	VERNEUIL FOOT 2	17	22	17,0	6	ROSNY S/SEINE CSM 2	6	24	5,5	6	ST ARNOULT 78 FC 1	3	26	2,5	6	ST ARNOULT 78 FC 2	13	26	5,9	6	ST ARNOULT 78 FC 3	26	0,0	6						
VERNEUIL FOOT 1	29	22	29,0	6	VILLENNES ORGEVAL 2	13	22	13,0	6	VAUXOISE ES 2	1	24	0,9	6	VOISINS FC 3	5	26	4,2	6	VOISINS FC 2	7	26	5,9	6	VOISINS FC 1	26	0,0	6						

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours